



Stupinigi

RÈGLEMENT D'ACCÈS DES VISITEURS
AUX PARCOURS MUSÉAUX ET EXPOSITIFS

ARTICLE 1

Les parcours muséaux et les espaces d'exposition de la Palazzina di Caccia di Stupinigi de la Fondazione Ordine Mauriziano (FOM) sont accessibles au public sur paiement de droits d'entrée et selon des horaires établis. Certaines catégories d'usagers bénéficient d'un tarif réduit ou de la gratuité.

ARTICLE 2

ONT DROIT AU TARIF RÉDUIT :

- Les moins de 18 ans
- Les plus de 65 ans
- Les groupes d'au moins 15 personnes, sur réservation obligatoire
- Les étudiants de 18 à moins de 26 ans (sur présentation d'une carte universitaire)
- Le personnel du Ministère de l'Éducation (enseignants), sur présentation d'un justificatif ou d'un document attestant la qualification
- Les journalistes accrédités inscrits à l'ordre professionnel (ODG), en possession d'une carte de presse valide, avec accréditation via les procédures en ligne indiquées sur le site
- Les membres des Forces armées et des Forces de l'ordre (militaires et civils), sur présentation d'un document d'identité valide, s'ils ne sont pas en uniforme + 1 accompagnateur
- Les employés de l'Ordine Mauriziano
- Les membres des associations et organismes conventionnés avec la Fondazione Ordine Mauriziano

ARTICLE 3

ONT DROIT À L'ENTRÉE GRATUITE :

- Les enfants de moins de 6 ans
- Les visiteurs répondant aux critères de la loi 104/92, accompagnés d'un membre de la famille ou d'un accompagnateur
- Les détenteurs de l'Abbonamento Musei / Torino Piemonte Card / Royal Card
- Les guides touristiques agréés (loi 190/2023)
- Les accompagnateurs de groupes, y compris scolaires, dans la limite de 2 pour 25 étudiants
- Les journalistes en mission pour la réalisation d'un article, sur réservation comme indiqué sur le site internet
- Les directeurs et conservateurs des musées italiens, sur présentation d'un justificatif valide
- Les étudiants du CCR Venaria
- Les détenteurs d'une carte ICOM valide pour l'année en cours
- Le personnel de direction du Ministère du Patrimoine culturel et du Tourisme, sur présentation d'un document justificatif valide
- Les participants au projet « Nati con la cultura – Passeport culturel »

ARTICLE 4

Il est possible de télécharger gratuitement une application sur son téléphone mobile qui fournira un support audio à la visite.

Il est possible de télécharger des supports préparatoires à la visite.



ARTICLE 5

Un service de visite guidée en italien est disponible pour les visiteurs individuels sur demande, les samedis, dimanches et jours fériés, à des horaires fixes indiqués sur le site. La réservation peut également être effectuée par e-mail à stupinigi@biglietteria.ordinemauriziano.it, avec paiement à la billetterie ou à l'avance selon les indications de celle-ci.

Pour les groupes, par multiples de 25 personnes maximum, aux tarifs fixés pour les visites en italien ou dans une autre langue, le paiement anticipé est obligatoire via le système informatisé prévu lors de la réservation, à effectuer au moins 4 semaines à l'avance par e-mail à stupinigi@biglietteria.ordinemauriziano.it.

Toute annulation entraînera la retenue de 80 % du montant versé si elle est communiquée au moins 15 jours avant la date de la visite, ou de 100 % si elle est communiquée à partir du 7^e jour précédent la visite. Aucun remboursement n'est prévu en cas de non-présentation le jour de la visite. En cas de retard supérieur à 30 minutes, la présence du guide n'est pas garantie et aucun remboursement n'est dû.

Les groupes peuvent être accompagnés de guides de leur choix, toujours dans la limite de sécurité d'un guide pour 25 personnes par groupe.

ARTICLE 6

La facture relative au paiement des billets d'entrée et/ou des visites guidées doit être demandée à l'avance. Pour des raisons comptables, les demandes reçues ultérieurement ne peuvent pas être acceptées.

ARTICLE 7

Les visiteurs sont tenus de respecter les règles de sécurité et de comportement établies par la Direction et affichées le long du parcours muséal.

Les guides et les enseignants doivent veiller à la discipline des groupes et des classes scolaires qui leur sont confiés.

ARTICLE 8

L'accès aux visites en dehors des dates et horaires prévus est autorisé uniquement sur la base de concessions spécifiques.

ARTICLE 9

La FOM se réserve le droit, en fonction de demandes spécifiques ou de besoins organisationnels, de modifier les tarifs, les catégories ayant droit à la réduction ou à la gratuité, les horaires et le parcours de visite.

ARTICLE 10

Au cours de la visite du parcours muséal, il est autorisé de prendre des photos et des vidéos sans flash et sans trépied, exclusivement à des fins non commerciales.

Toute autre acquisition, reproduction et surtout utilisation d'images, y compris des extérieurs, est soumise aux dispositions d'un règlement spécifique conformément à la loi 633/91 et au décret législatif 42/2004.



ARTICLE 11

Les poussettes sont autorisées.

ARTICLE 12

Les chiens sont admis aux conditions suivantes :

- Être habitués à partager des espaces publics
- Ne pas causer de nuisances ni de dommages
- Ne pas être dangereux
- Être tenus en laisse et disposer de sacs pour les déjections
- L'accès au musée est autorisé uniquement s'ils sont déjà habitués à une forte présence de public et d'autres chiens ; si nécessaire, il peut être demandé d'attendre avant d'entrer
- En cas exceptionnel et imprévisible où le chien salit à l'intérieur du musée, le propriétaire doit procéder immédiatement à un nettoyage sommaire et est responsable des éventuels dommages
- Les chiens guides accompagnant les visiteurs non-voyants ont un accès sans restriction

ARTICLE 13

À l'intérieur du musée, il est interdit de :

- Fumer
- Consommer des aliments et des boissons
- Parler à voix haute
- Courir
- Toucher le mobilier fixe et mobile
- Marcher en dehors des tapis de circulation lorsqu'ils sont présents
- Accéder aux salles avec des sacs à dos (à l'exception des caisses de transport pour chiens) ou de grands sacs personnels

